



CONVENTION
entre la Région Nouvelle Aquitaine
Et la Communauté de Communes Pays de Nexon – Monts de Châlus,
Relative
à la mise en œuvre du Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation
(SRDEII) et
aux aides aux entreprises

ENTRE

LA REGION NOUVELLE AQUITAINE, représentée par son Président, Monsieur Alain ROUSSET, dûment habilité à la signature de la présente convention par la délibération n° 2018.1010 du 28 mai 2010,

ci-après désignée par « la Région »,

d'une part,

ET

LA COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS DE NEXON-MONT de CHALUS, 28 Avenue François Mitterrand, 87230 Chalus, représentée par son Président, Monsieur Stéphane DELAUTRETTE, dûment habilité à la signature de la présente convention par la délibération n° 2018/78 du 3 juillet 2018,

ci-après désignée par « la Communauté de Communes »,

d'autre part,

Vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne et notamment ses articles 107 et 108,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L1511-2, L1511-3, L 1511-4, L 1511-7, L 1511-8 et L4251-17 et suivants,

Vu la délibération n° 2016.3141 de la séance plénière du Conseil régional de Nouvelle Aquitaine du 19 décembre 2016 adoptant le Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation,

Vu l'arrêté du Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine du 27 décembre 2016 portant approbation du Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation de la région Nouvelle-Aquitaine,

Vu la délibération n° 2017.17 de la séance plénière du Conseil régional de Nouvelle Aquitaine du 13 février 2017 adoptant le règlement d'intervention des aides régionales aux entreprises,

Vu la délibération n° 2018.1010 de la Commission permanente du Conseil régional en date du 28 mai 2018 approuvant les dispositions de la présente convention,

Vu la délibération n°2018/78 du Conseil de la Communauté de Communes en date du 3 juillet 2018 adoptant sa stratégie de développement économique, son règlement d'intervention des aides aux entreprises et approuvant les dispositions de la présente convention.

EXPOSE DES MOTIFS

0 Preamble

L'objectif de la présente convention est :

- de mettre en œuvre sur le territoire de la Communauté de Communes le Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) Nouvelle-Aquitaine,
- d'engager un partenariat privilégié en matière de développement économique et d'accueil des entreprises entre la Communauté de Communes et la Région,
- d'arrêter le dispositif des aides aux entreprises que souhaite mettre en place la Communauté de Communes,
- de garantir la complémentarité des interventions économiques de la Communauté de communes avec celles de la Région,

dans l'intérêt du développement économique régional, en partage avec les priorités communes et en compatibilité avec les orientations du Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation Nouvelle-Aquitaine et du règlement d'intervention des aides régionales aux entreprises.

En conséquence de quoi,

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : Mise en œuvre du SRDEII

La Communauté de Communes s'est dotée d'une stratégie de développement économique reposant sur un diagnostic de son territoire réalisée en concordance avec les orientations identifiées par le partenariat régional et inscrites dans le SRDEII Nouvelle-Aquitaine.

La stratégie de développement économique communautaire est jointe en annexe I de la présente convention. Elle repose sur les principes suivants :

- Stimuler la création et la reprise d'entreprises :
- Accueillir de nouvelles activités et favoriser le développement de l'innovation
- Valoriser les entreprises de plus de 10 salariés
- Soutenir les actions en faveur de la formation et de l'emploi

La stratégie est compatible avec les orientations du SRDEII.

Article 2 : Partenariat privilégié Communauté de communes/Région

La mise en œuvre conjointe de la stratégie de développement économique, dont la Communauté de Communes s'est dotée, et de la stratégie de développement économique régional, repose sur un partenariat privilégié entre ces collectivités.

Les engagements et les obligations auxquels la Communauté de Communes et la Région s'obligent mutuellement font l'objet d'une charte de partenariat économique figurant en annexe II à la présente convention.

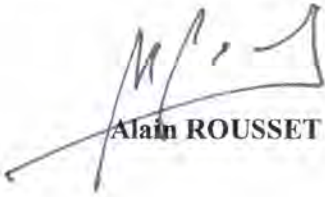
Article 6 : Évaluation

La Communauté de Communes et la Région pourront décider de la mise en place d'un processus d'évaluation visant à apprécier l'efficacité et l'impact sur le territoire communautaire des dispositifs d'aides objet de la présente convention.

Fait à Bordeaux,

Le **15 MARS 2019**

Pour la Région Nouvelle Aquitaine
Le Président du Conseil régional,



Alain ROUSSET

Pour la Communauté de Communes Pays de Nexon – Monts de Châlus
Le Président de la Communauté de Communes



Stéphane DELAUTRETTE



Article 3 : Aides aux entreprises

La Communauté de Communes a adopté son règlement d'intervention qui prévoit les caractéristiques des aides aux entreprises qu'elle souhaite attribuer. Il est organisé en conformité avec les 9 orientations du SRDEII et du règlement d'intervention des aides régionales aux entreprises.

L'exposé des dispositifs du règlement d'intervention communautaire fait l'objet de l'annexe III à la présente convention.

Le montant et les modalités de l'intervention communautaire seront modulés en fonction des caractéristiques du projet. L'analyse s'appuie sur les principaux critères suivants :

- projet pour lequel le soutien est demandé,
- motifs économiques et sociaux qui légitiment l'intervention de la collectivité,
- type d'entreprise bénéficiaire et secteur d'activité concerné,
- zone géographique,
- création et/ou maintien d'emplois,
- effet de levier de l'aide publique sur l'entreprise,
- caractère novateur de l'investissement pour le tissu économique,
- impact sur l'environnement.

Les interventions réalisées au titre de la présente convention sont conformes aux règles européennes relatives aux aides publiques aux entreprises et au Code Général des Collectivités Territoriales. A cette fin, chacun des dispositifs précise son régime de rattachement.

Les entreprises bénéficiaires des aides doivent avoir une implantation sur le territoire communautaire et se conformer à l'ensemble des réglementations en vigueur, en particulier, celles relatives au droit du travail, aux obligations fiscales et sociales et à la protection de l'environnement.

Les modalités de mise en œuvre des aides aux entreprises font l'objet de l'annexe IV à la présente convention.

Article 4 : Durée de la convention

La présente convention prendra fin le 1^{er} juillet 2022.

Chacune des parties peut demander la résiliation de la convention. La Communauté de Communes ne sera alors plus en capacité de mener des actions de développement économique ni d'attribuer des aides aux entreprises.

Article 5 : Modifications

La présente convention pourra être modifiée, par voie d'avenant, notamment en cas de modification substantielle des dispositifs d'intervention de l'une ou l'autre des collectivités.

ANNEXES

A LA CONVENTION
entre la Région Nouvelle Aquitaine
Et la Communauté de Communes Pays de Nexon – Monts de Châlus,
relative à la mise en œuvre du Schéma régional de développement économique, d'innovation et
d'internationalisation (SRDEII) et aux aides aux entreprises

ANNEXE I**STRATEGIE COMMUNAUTAIRE DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE****ANNEXE II****CHARTRE DE PARTENARIAT ECONOMIQUE DES COMMUNAUTES D'AGGLOMERATION ET
COMMUNAUTES DE COMMUNES AVEC LA REGION NOUVELLE-AQUITAINE****ANNEXE III****REGLEMENT D'INTERVENTION DES AIDES COMMUNAUTAIRES AUX ENTREPRISES****ANNEXE IV****MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DES AIDES AUX ENTREPRISES**

ANNEXE I

STRATEGIE COMMUNAUTAIRE DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Présentation du territoire Pays de Nexon – Monts de Châlus

La Communauté de communes Pays de Nexon – Monts de Châlus est issue de la fusion, au 1^{er} janvier 2017, de la Communauté de communes du Pays de Nexon et de la Communauté de communes des Monts de Châlus. Elle regroupe 15 communes pour un total de 13 086 habitants.

> Une croissance démographique marquée par l'influence périurbaine

De 2009 à 2016, la plupart des communes enregistrent un solde migratoire positif, à l'exception de Dournazac Châlus et Bussière-Galant, ce qui témoigne de l'attractivité globale du territoire intercommunal.

Sur le plan démographique, les communes les plus dynamiques sont celles les plus proches de l'agglomération de Limoges et/ou d'un axe routier structurant (A20 et RD 704) et/ou de Nexon. L'ouest du territoire apparaît ainsi plus fragilisé par rapport au reste du territoire sous influence périurbaine.

Le phénomène de périurbanisation permet d'accueillir des populations jeunes, avec enfant(s) ou en âge d'avoir des enfants. Les communes ayant la plus forte dynamique démographique ont une classe d'âge des 0-14 ans beaucoup plus étoffée que la moyenne observée à l'échelle de l'ensemble du territoire et à l'inverse, une part des plus de 60 ans bien moindre.

L'installation de familles jeunes induit des besoins en équipements et services de proximité : garde d'enfants, proposition d'offres culturelles, sportives et de loisirs et accès à ces offres,... Dans le même temps, l'allongement de la durée de vie est également associé à un besoin de services : offre de soins de premier recours, services à la personne,...

> Une économie dominée par la sphère présentielle en termes d'emplois

En 2017, le territoire Pays de Nexon – Monts de Châlus compte 2104 établissements, en majorité de petite ou moyenne taille (84% sans salarié et 13% avec 1 à 10 salariés).

Les communes de Nexon, Châlus et Bussière-Galant regroupent 45% des établissements du territoire.

Le premier grand secteur d'activité est celui du commerce, des transports et des services divers, représentant 47% des établissements (dont 73% sont des activités de services).

De manière globale, la sphère productive et la sphère présentielle se répartissent de manière quasiment égale le nombre d'établissements (respectivement 48% et 52%). Cependant, la sphère présentielle domine en termes de postes salariés (64%).

67% des activités industrielles sont liées au sous-secteur de l'industrie manufacturière : activité du bois, de l'ameublement et de l'industrie alimentaire.

Le nombre de création d'établissements est en forte progression depuis 2014. En 2016, 140 établissements ont été créés.

> Une dépendance à l'emploi grandissante vis-à-vis de l'extérieur

De 2006 à 2011, les nouveaux actifs ayant un emploi vont davantage travailler à l'extérieur du territoire de la Communauté de Communes et en particulier sur la Communauté d'Agglomération Limoges Métropole.

> **Un territoire structuré autour de 2 pôles d'emplois et de services puis de pôles secondaires**

Outre leur fonction de pôle d'emplois, les communes de Châlus et Nexon ont aussi une fonction de pôles de services au sens large. Elles concentrent l'essentiel du tissu commercial et de services et des services publics (trésorerie, collège, ...). Sur chacune de ces communes, est également implantée une MSAP (Maison de Services Au Public) qui assure une meilleure accessibilité aux services publics.

Pour autant, en considérant les services dits essentiels à la population (boulangerie, alimentation, ...), les pôles, qui pourraient être qualifiés de relais par rapport aux pôles de Châlus et de Nexon, ne se limitent pas qu'aux communes de Bussière-Galant, Flavignac et Dournazac mais intègrent aussi celles de Les Cars, St-Hilaire-les-Places et St-Maurice-les-Brousses.

Enfin, l'évasion commerciale est facilitée par le fait que nombre d'actifs travaillent à l'extérieur du territoire intercommunal (consommation sur le lieu de travail ou sur le trajet domicile-travail), notamment sur l'agglomération de Limoges (importance et diversité de l'offre).

> **Une offre étoffée en matière de culture, de sports et de loisirs**

Les associations sont essentielles pour l'animation de la vie locale et la cohésion sociale du territoire.

Le territoire est bien doté en équipements de lecture publique. L'offre culturelle est aussi présente de manière forte avec le Pôle National du Cirque à Nexon qui propose des résidences à l'année et un festival annuel en été. D'autres manifestations régulières sont également organisées sur le territoire, parmi lesquelles les fêtes médiévales de Lastours ou encore le festival de chansons « Débroussaillons l'Expression » à St-Maurice-les-Brousses.

Des questions de mobilité pour l'accès à l'offre culturelle, sportive et de loisirs se posent encore tant pour les personnes âgées que pour les jeunes.

> **Un territoire globalement bien desservi**

Les dessertes routière (en voiture individuelle ou en car) et ferroviaire permettent des temps de parcours réduits pour rejoindre l'agglomération de Limoges et les pôles d'Aixe-sur-Vienne et de St-Yrieix-la-Perche. Associées à une situation géographique « stratégique », elles concourent à l'attractivité du territoire intercommunal. En outre, des investissements sont en cours pour une meilleure accessibilité numérique dans un contexte d'utilisation accrue des technologies de l'information et de la communication.

> **Une offre touristique axée sur les valorisations patrimoniales et culturelles ainsi que les loisirs sportifs**

Le territoire intercommunal Pays de Nexon – Monts de Châlus présente une diversité d'offres d'activités, tant axées sur la culture que sur les sports de nature. Un potentiel de développement de l'offre reste à exploiter.

L'offre d'hébergements est par contre relativement faible avec une carence en offre hôtelière qualifiée. L'offre en restauration gastronomique ou de terroir est également faible.

Stratégie territoriale

Préambule :

Les élus communautaires ont dégagés les enjeux pour le territoire :

- Priorité au développement endogène.
- Conserver un tissu économique mixte et diversifié.
- Accueil et développement d'entreprises à forte valeur ajoutée.

Les priorités d'intervention sont les suivantes :

- Maintien du tissu économique existant : anticiper la transmission, la reprise et la création d'entreprises, accompagner prioritairement le développement de l'existant.
- Soutien aux activités de première nécessité pour la revitalisation des centres bourg.
- Soutien aux filières stratégiques et d'excellence du territoire.

Les élus ont défini qu'au préalable à la mise en place des actions, il sera nécessaire d'une part de connaître le tissu des entreprises et les moteurs du développement local et d'autre part de renforcer les outils de dialogue et de partenariat avec les différents acteurs du système économique.

Axe 1 - Stimuler la création et la reprise d'entreprises :

Proposition d'actions :

- **Mettre en place un système de veille et d'anticipation pour les reprises et transmissions d'activité**
*Mise en place d'un tableau de bord récapitulatif des différents contacts et les projets ;
Réaliser le lien entre les différents intervenants (communauté de communes, communes, chambres consulaires...) pour accompagner les cédants.*
- **Maintenir et soutenir les activités de première nécessité en centre-bourg (commerces, artisanat),**
*Création d'un fonds de soutien à l'initiative locale
Soutien aux activités de première nécessité par la communauté de communes*
- **Favoriser l'émergence de nouvelles activités en centre bourg**
Mise à disposition de locaux vacants pour accueillir des activités non sédentaires
- **Aider les opérations d'immobilier d'entreprises**
Disposition d'aides directes aux entreprises
- **Mobiliser un réseau de partenaires sur l'accompagnement et le suivi des porteurs de projets.**
Organisation d'un système de diffusion des données avec les partenaires et les communes
- **Faciliter l'accès aux services et commerces de centre bourg**
Travail sur la mobilité des personnes

Axe 2 - Accueillir de nouvelles activités et favoriser le développement de l'innovation :

Proposition d'actions :

- **Valoriser les zones d'activités existantes**
*Réfléchir sur l'adéquation aux besoins des disponibilités foncières existantes en matière de zones d'activités et d'immobilier d'entreprises.
Promotion des ZAE*
- **Communiquer autrement pour se différencier**
Mettre en place un marketing territorial
- **Favoriser le développement des usages numériques et des nouveaux lieux d'accueil**
*Etude pour la création de nouveaux espaces : pépinières, tiers lieux, relais d'entreprises...
Accompagnement des entreprises sur la mise en place d'outils numériques*
- **Favoriser l'accès à la fibre optique**
Permettre aux entreprises dont le besoin au numérique est avéré de se raccorder à la fibre optique par la réalisation de travaux de raccordement en partenariat avec le syndicat mixte DORSAL.
- **Valoriser les filières existantes et développer de nouvelles filières**
Promotion des entreprises dans le secteur de l'artisanat d'art, les entreprises de la filière bois, du textile, de l'électromécanique.
- **Structurer les productions agricoles locales...**
*Relance d'une démarche dans le domaine agricole sur la question de la reprise.
Mise en place d'un Projet Alimentaire Territorial (valorisation des circuits courts...)
Recherche de nouvelles offres territorialisées
Communiquer sur les produits locaux vendus sur le territoire, animation et accompagnement des acteurs
Accompagnement des démarches et initiatives en matière d'économie sociale et solidaire valorisant les productions locales*
- **Valoriser les activités touristiques :**
*Soutenir les activités de pleine nature, Activités autour des plans d'eau, chemin de randonnées
Favoriser la qualité et la diversité des offres en matière de restauration et d'hébergement.....
Développement d'une offre « packagée »
Travail en partenariat avec les communautés de communes limitrophes*

Axe 3 - Valoriser les entreprises de plus de 10 salariés :

Proposition d'actions :

- **Rencontrer toutes les entreprises de plus de 10 salariés**
Recensement des entreprises concernées, articulation avec les démarches déjà engagées (ADECT, enquêtes consulaires...)
Proposer un accompagnement spécifique.
identifier les besoins et proposer les outils adéquats.
- **Valoriser les filières et les savoir-faire spécifiques (ou d'excellence) au territoire.**
valoriser les savoir-faire du territoire au sein de la région Nouvelle-Aquitaine
- **Renforcer l'accès aux financements existants pour les projets identifiés.**
- **Accompagner les entreprises dans le cadre de la transition écologique et énergétique**
Accompagnement dans le cadre du programme TEPOS, avec la recherche d'une implication forte pour les entreprises LEGRAND et SAFRAN

Axe 4 – Soutenir les actions en faveur de la formation et emploi

Proposition d'actions :

- **Répondre aux besoins de compétences attendues des entreprises**
Recensement et anticipation des besoins des entreprises dans le cadre de l'ADECT (Action de Développement des Emplois et des Compétences Territoriale) animée par la Châtaigneraie Limousine.
- **Favoriser la mutualisation des emplois et des moyens**
Accompagner les entreprises pour la création de lieux mutualisés, groupements d'employeurs
Développer des démarches collectives par métiers ou filières
Organisation d'une manifestation « cité des métiers ponctuelle » à l'échelle des 3 communautés de communes pour faire découvrir les filières locales aux jeunes

ANNEXE II



**CHARTRE DE PARTENARIAT ECONOMIQUE
DES COMMUNAUTES D'AGGLOMERATION ET COMMUNAUTES DE
COMMUNES AVEC LA REGION NOUVELLE-AQUITAINE**

Le Code général des collectivités territoriales donne à la Région la responsabilité exclusive de la définition des orientations en matière de développement économique, la définition des régimes d'aides et l'attribution des aides aux entreprises sur le territoire régional.

Ce même Code permet aux communautés d'agglomération et aux communautés de communes de concevoir et de mettre en œuvre des stratégies de développement économique de leurs territoires en compatibilité avec le Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) élaboré par le partenariat économique régional sous l'égide de la Région. Les communautés d'agglomération et communautés de communes disposent pour une grande partie d'entre elles de l'expertise nécessaire en interne.

Cette même exigence de compatibilité avec le SRDEII s'impose à la Région lorsqu'elle élabore ses propres stratégies de développement économique et qu'elle définit les régimes d'aides aux entreprises. C'est dans ce cadre que la Région a établi son règlement d'intervention qui définit les régimes d'aides utilisables par l'ensemble des collectivités sur le territoire de la Nouvelle-Aquitaine.

Dans un but d'efficacité de l'action publique sur le territoire et afin de bâtir un cadre conjoint des stratégies publiques de développement économique et des aides aux entreprises, la stratégie régionale doit se conjuguer aux stratégies locales des communautés d'agglomération ou de communautés de communes dans le respect des compétences que la loi attribue à chacune de ces collectivités.

La présente charte propose un cadre de partenariat et d'articulation des relations entre les communautés d'agglomération/communautés de communes et la Région, pour le meilleur accueil des projets des entreprises.

La Région Nouvelle-Aquitaine souhaite établir un partenariat privilégié avec les communautés d'agglomération et les communautés de communes.

Ces Etablissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre peuvent mettre en œuvre le SRDEII avec la Région, conformément aux dispositions de l'article L 4251-18 du Code général des collectivités territoriales. Ils constituent l'échelon local de proximité au plus près des acteurs économiques. Il est donc essentiel que les canaux de coordination soient établis et efficaces entre ces collectivités et la Région.

Le SRDEII précise que la Région ne délèguera pas au niveau local ses compétences de pré-instruction, d'instruction ou d'attribution des aides. Pour correspondre au mieux au foisonnement des initiatives et aux habitudes de relations multi-canaux des entrepreneurs et des acteurs économiques, la Région ne recherchera pas une logique de guichet unique mais favorisera avec les communautés d'agglomération/communautés de communes l'ensemble des circuits et réseaux permettant aux entreprises et aux acteurs économiques de trouver le plus rapidement possible l'interlocuteur le plus à même de répondre à leurs questionnements et de soutenir leurs projets.

Dans le cadre d'une complémentarité territoriale, la Région souhaite que les communautés d'agglomération/communautés de communes puissent orienter, conseiller et effectuer un accueil qualifié des entreprises et des opérateurs économiques locaux porteurs de projet. Par leurs contacts directs et réguliers avec une part importante du tissu économique local, les communautés d'agglomération et les communautés de communes réalisent de manière habituelle et naturelle un primo-accueil pour les entreprises porteuses de projets, partagé avec d'autres acteurs territoriaux, chambres consulaires notamment.

Cet accueil devra s'effectuer de manière concertée avec la Région, il devra être qualifié et de qualité. A cette fin, la Région mettra en place de façon régulière et structurée les canaux d'information et/ou de formation pour assurer la montée en compétence et la qualité des réponses, conseils et orientations qui seront proposées par les élus et les personnels des communautés d'agglomération/communautés de communes. Des points de coordination spécifiques pourront être réalisés entre la Région et les communautés d'agglomération/communautés de communes pour suivre l'avancée des projets et coordonner leurs efforts sur les projets du territoire. Ces aspects pourront être décrits dans le cadre des conventions passés avec les communautés d'agglomération/communautés de communes.

Les communautés d'agglomération/communautés de communes s'engagent à renforcer leur professionnalisation en établissant des organisations adaptées aux besoins d'accueil et d'orientation des entreprises, en veillant à la meilleure formation de leurs personnels et en assurant la fluidité et la qualité des informations transmises.

Les communautés d'agglomération/communautés de communes partagent des enjeux communs tout en conservant leurs spécificités, leurs attentes et leurs priorités.

Les communautés d'agglomération/communautés de communes, par leur rôle de centralité locale et les compétences qui leur sont attribuées partagent les priorités suivantes :

- l'aménagement économique et le parcours immobilier des entreprises ;
- le contact de proximité avec les différents acteurs économiques locaux ;
- l'importance de l'économie résidentielle de proximité, des commerces, de l'artisanat, de l'économie sociale et solidaire et du dynamisme des centres bourgs et des centres ville ;
- la promotion et la valorisation de leurs territoires ;
- les conditions de vie, de formation et de recrutement sur les territoires ;
- l'accessibilité, la qualité des moyens de transports et l'intermodalité ;
- la qualité des services locaux proposés aux entreprises, y compris le THD.

Les communautés d'agglomération/communautés de communes ont vocation à prendre toute leur place dans les éco-systèmes d'animation économique de leur territoire

Deux types principaux d'éco-systèmes et de réseaux d'animation économique exercent leurs activités sur les territoires :

- des réseaux mis en place par les entreprises ou leurs organismes professionnels ou interprofessionnels : les syndicats professionnels, les associations interprofessionnelles, souvent par branche d'activité ou filière, les clusters,...
- des réseaux exerçant des missions pour le compte de la Région au travers de conventionnements, et notamment :
 - ❖ les réseaux consulaires ; en particulier, la Région a engagé un partenariat avec la Chambre régionale de commerce et d'industrie pour mettre en place une gouvernance élargie en matière d'accompagnement des entreprises à potentiel, reposant notamment sur le rôle de proximité des chambres territoriales au service de la prospection des projets d'entreprises,
 - ❖ l'Agence de Développement et d'Innovation Nouvelle-Aquitaine, qui propose aux collectivités adhérentes un partenariat reposant sur un programme concerté d'actions de communication et de coopération.

Les communautés d'agglomération/communautés de communes sont invitées à intégrer ces éco-systèmes et réseaux d'animation pour disposer de l'information la plus pertinente sur les entreprises de leur territoire et bénéficier de lieux d'échanges leur permettant de parfaire leurs stratégies économiques et d'adapter leur offre aux besoins des entreprises et aux interventions de la Région.

Les communautés d'agglomération/communautés de communes et la Région financent conjointement les projets économiques de leur territoire

Le SRDEII, en application des dispositions du Code général des collectivités territoriales, pose le principe d'une complémentarité des interventions des communautés d'agglomération/communautés de communes et de la Région. Cette complémentarité s'entend de deux manières :

- les régimes d'aides sont complémentaires dans leurs finalités, les communautés d'agglomération/communautés de communes et la Région pouvant effectuer du financement alternatif,
- les régimes d'aide sont établis de manière conjointe et les projets peuvent bénéficier de co-financements des communautés d'agglomération/communautés de communes et de la Région.

Dans le cadre du règlement d'intervention régional des aides aux entreprises, les communautés d'agglomération/communautés de communes veilleront avec la Région à maintenir la complémentarité des dispositifs qu'elles mettent en œuvre sur le territoire régional. En particulier, les interventions devront être concertées en amont. La communauté d'agglomération/communauté de communes ne pourra pas compléter a posteriori des plans de financement déjà établis entre la Région et le bénéficiaire. En outre, les montants apportés dans un plan de financement conjoint par la communauté d'agglomération/communauté de communes devront avoir un véritable effet de levier sur les financements privés.

Pour cela, la Région et la Communauté d'agglomération/Communauté de Communes mettront en place une procédure d'information sur les interventions où l'une des parties souhaite que le projet obtienne un co-financement de l'autre, ou dans le cas où la Communauté d'agglomération/ Communauté de Communes souhaite que le projet qui lui est présenté recueille des fonds européens structurels et d'investissement (FESI).

Cette procédure a notamment pour objectif d'assurer la cohérence de l'intervention publique et le respect des règles européennes de cumul des aides aux entreprises. Elle permettra de partager l'analyse sur le projet et le porteur et garantira le montage le plus adapté et régulier de l'ingénierie de financement du projet.

==o0o==

Approuvée par délibération de la Commission permanente du Conseil régional du 10 juillet 2017, la présente charte est annexée aux conventions passées entre la Région et les communautés d'agglomération et les communautés de communes en application des articles L 4251-18, L 1511-2, L 1511-3, L 1511-4, L 1511-7, L 1511-8 du Code général des collectivités territoriales.

ANNEXE III
REGLEMENT D'INTERVENTION DES AIDES COMMUNAUTAIRES AUX ENTREPRISES

**ORIENTATION 2 – ANTICIPER ET ACCOMPAGNER LES TRANSITIONS NUMERIQUES, ECOLOGIQUES ET ENERGETIQUES, ET DE MOBILITE
TRANSFORMATION NUMERIQUE**

DISPOSITIF	OBJECTIFS ET PROJETS À FINANCER	BÉNÉFICIAIRES	ASSIETTE	INTENSITÉ MAXIMUM DE L'AIDE COMMUNAUTAIRE	RÉGIME DE REFERENCE
Montée en débit numérique	- Favoriser l'accès à la fibre optique	Entreprises dont le besoin au numérique est avéré	Coûts des investissements	Participation au financement des travaux de raccordement réalisés sous la maîtrise d'ouvrage du syndicat mixte DORSAL	SA 37183 THD

ORIENTATION 5 – RENFORCER L'ECONOMIE TERRITORIALE, L'ENTREPRENEURIAT ET LE MAILLAGE DU TERRITOIRE

Stratégie locale : Soutenir la création et le développement d'activités sur le territoire

DISPOSITIF	OBJECTIFS ET PROJETS À FINANCER	BÉNÉFICIAIRES	ASSIETTE	INTENSITÉ MAXIMUM DE L'AIDE COMMUNAUTAIRE	RÉGIME DE REFERENCE
Création d'un fonds spécifiques : <i>Fonds de soutien à l'économie locale</i>	- Soutenir les commerçants et artisans dans leurs efforts de développement et de modernisation	Entreprises relevant de la sphère présenteielle	- Construction de locaux, extension de bâtiment - opérations de « travaux » sur bâtiments existants	- prêt public de 30% en ESB - Subvention de 30%	
Aide aux activités de 1 ^{ère} nécessité	- Maintien des activités artisanales et commerciales de première nécessité	-activités éligibles : alimentation générale (<i>surface de moins de 300m²</i>), boucherie-charcuterie, boulangerie, café-restaurant, <i>tabac-presse</i> , distribution de carburants, garage automobile, - activités artisanales ou commerciales assurant des services de proximité nécessaires à la satisfaction des besoins de la population	- Construction de locaux, extension de bâtiment - opérations de « travaux » sur bâtiments existants réalisation des investissements par la communauté de communes	construction 100% mise à disposition des locaux à des commerçants et artisans 30%	marché public SA 40206 infrastructures locales SA 39252 AFR SA 40453 PME 1407/2013 <i>de minimis</i>

ORIENTATION 6 – ANCRER DURABLEMENT LES DIFFÉRENTES FORMES D'ÉCONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE SUR LE TERRITOIRE REGIONAL

DISPOSITIF	OBJECTIFS ET PROJETS À FINANCER	BÉNÉFICIAIRES	ASSIETTE	INTENSITÉ MAXIMUM DE L'AIDE COMMUNAUTAIRE	REGIME DE REFERENCE
Aide aux associations et activités de l'économie sociale et solidaire	- favoriser le maintien et le développement d'activités locales	associations liées à l'économie sociale et solidaire Entreprises de l'ESS	frais de fonctionnement Investissements	subvention sur compensation de service public 30%	décision 20 décembre 2011 SIEG SA 39252 AFR SA 40453 PME 1407/2013 <i>de minimis</i>

**TOUTES ORIENTATIONS
AIDES A L'IMMOBILIER D'ENTREPRISES**

DISPOSITIF	OBJECTIFS ET PROJETS À FINANCER	BÉNÉFICIAIRES	ASSIETTE	INTENSITÉ MAXIMUM DE L'AIDE COMMUNAUTAIRE	REGIME DE REFERENCE
Zone d'activités économique	- favoriser l'implantation d'entreprises dans les zones d'activités Viabilisation de zones d'activités et création de conditions d'accueil - promotion des terrains	entreprises commerciales, artisanales et de services	Coûts d'investissement	30%	SA 39252 AFR SA 40453 PME 1407/2013 <i>de minimis</i>
Aide à l'immobilier d'entreprises	- Favoriser la création et/ou l'implantation d'activités nouvelles - Conforter et favoriser le maintien et/ou le développement d'entreprises locales	- Maître d'ouvrage public (EPCI ou SEM) - Maître d'ouvrage privé	Investissements immobiliers : - Acquisition, réhabilitation, extension de locaux existants - Construction de locaux d'activité - Travaux de VRD, frais de maîtrise d'œuvre...	subvention de 4 à 8% suivant le type d'entreprises et la présence en zone AFR Plancher des dépenses éligibles : de 100 000 € à 600 000 € suivant la taille de l'entreprise	SA 39252 AFR SA 40453 PME 1407/2013 <i>de minimis</i>

ANNEXE IV
MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DES AIDES AUX ENTREPRISES

I Attribution des aides aux entreprises

1.1. Réalisation du projet objet de l'aide

Une convention sera passée entre la collectivité décidant de l'octroi de l'aide et le bénéficiaire.

Elle précisera :

- les références au dispositif du règlement d'intervention,
- les références au régime d'aide notifié ou exempté constituant la base juridique de l'intervention publique,
- la nature, la durée et l'objet de l'intervention publique,
- le montant et les modalités de versement des aides prévues,
- le plan de financement de l'opération faisant apparaître l'ensemble des ressources affectées à la réalisation du même projet et notamment les autres financements accordés sur fonds publics,
- les engagements de l'entreprise concernant la réalisation des investissements et la création d'emplois,
- les conditions de versement et de solde de l'aide publique,
- le contrôle qu'exercera la collectivité sur la réalisation du projet et des conditions de la convention : respect du projet de développement, création et/ou maintien d'emplois, respect de l'obligation d'information de la collectivité,...

1.2. Modalité d'octroi des aides

La Région et la Communauté de Communes sont responsables chacun en ce qui les concerne, de l'instruction des demandes d'aides et des décisions d'octroi prises par chacune des collectivités.

Les projets éligibles peuvent être soutenus financièrement, soit uniquement par la communauté de communes, soit conjointement par la Région et la communauté de communes, soit uniquement par la Région.

La présente convention ne peut amener à contraindre l'une des collectivités partie prenante à financer un projet soutenu par l'autre partie, ni à réserver des crédits d'intervention de la Région sur le territoire de la Communauté de Communes.

1.3. Coordination

La Région et la Communauté de Communes mettront en place une procédure d'information sur les interventions où l'une des parties souhaite obtenir un co-financement de l'autre, ou dans le cas où la Communauté de Communes souhaite que le projet qui lui est présenté recueille des fonds européens structurels et d'investissement (FESI).

Cette procédure a notamment pour objectif d'assurer la cohérence de l'intervention publique et le respect des règles européennes de cumul des aides aux entreprises. Elle permettra de partager l'analyse sur le projet et le porteur et garantira le montage le plus adapté et régulier de l'ingénierie de financement du projet.

II. Information et transparence

2.1. Bilan annuel des aides

Afin de permettre à la Région de satisfaire aux obligations d'information posées par l'article L 1511-1 du Code général des collectivités territoriales, la Communauté de Communes lui transmettra avant le 30 mars de chaque année un relevé des aides attribuées dans l'année au titre de la présente autorisation. Ce relevé sera effectué sur la base des tableaux transmis par les Préfets correspondant à la circulaire annuelle relative au bilan des aides d'Etat du Ministère de l'intérieur/Direction générale des collectivités locales (DGCL).

Dans le cas où la Communauté de Communes n'aurait pas transmis ces éléments avant le 30 mars, la présente convention pourra être résiliée de plein droit et la Communauté de Communes ne pourra plus attribuer des aides aux entreprises.

2.2. Transparence

Chaque aide d'Etat individuelle d'un montant supérieur à un seuil fixé par la réglementation européenne doit être publiée par la collectivité territoriale qui attribue l'aide sur un site unique de la Commission européenne consacré aux aides d'Etat, dans les 6 mois à compter de la date d'octroi. Ce seuil est de :

- 500 000 € dans le cas général et pour les aides dans le secteur de la forêt,
- 60 000€ pour les aides dans le secteur de la production agricole,
- 30 000€ pour le secteur de la pêche et de l'aquaculture.

Ces seuils s'entendent par régime et décision d'octroi, tous financeurs publics confondus. Si le bénéficiaire de l'aide est une personne publique, son autofinancement, hors la part issue de contributions privées, est compté dans ce cumul.

Cette déclaration doit être effectuée au plus tard dans les 6 mois suivant la date d'octroi de l'aide.

Toute aide qui n'aurait pas respecté cette obligation est incompatible et devra être récupérée.

Les modalités de mise en œuvre de cette obligation sont précisées par circulaire ministérielle et contrôlées par les Préfets.

Dans le cas où la Communauté de Communes refuserait de se soumettre à cette obligation, la présente convention pourra être résiliée de plein droit et la Communauté de Communes ne pourra plus attribuer des aides aux entreprises.



**AVENANT N° 1 A LA CONVENTION
entre la Région Nouvelle Aquitaine
et la Communauté de Communes Pays de Nexon – Monts de Châlus
à la mise en œuvre du Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation
(SRDEII) et aux aides aux entreprises
signée le 15 mars 2019**

ENTRE

LA REGION NOUVELLE AQUITAINE, représentée par son Président, Monsieur Alain ROUSSET, dûment habilité à la signature du présent avenant par la délibération n° 2020.747.SP du 10 avril 2020,

ci-après désignée par « la Région »,

d'une part,

ET

LA COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS DE NEXON – MONTS DE CHALUS, 6 place de l'Eglise 87800 Nexon, représentée par son Président, dûment habilité à la signature de la présente convention par la délibération n°2018/78 par décision du 3 juillet 2018,

ci-après désignée par « la Communauté de communes »,

d'autre part,

Vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne et notamment ses articles 107 et 108,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L1511-2, L1511-3, L 1511-4, L 1511-7, L 1511-8 et L4251-17 et suivants,

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19,

Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercices des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu la délibération n° 2016.3141 de la séance plénière du Conseil régional de Nouvelle Aquitaine du 19 décembre 2016 adoptant le Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation,

Vu la délibération n°2019.1197 de la Commission permanente du Conseil régional de Nouvelle Aquitaine en date du 8 juillet 2019 approuvant les dispositions de la présente convention,

Vu l'arrêté du Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine du 27 décembre 2016 portant approbation du Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation de la région Nouvelle-Aquitaine,

Vu la délibération n° 2019.2277 de la séance plénière du Conseil régional de Nouvelle Aquitaine du 16 décembre 2019 adoptant le règlement d'intervention des aides régionales aux entreprises,

Vu la délibération n°2018/78 du Conseil de la Communauté de Communes en date du 3 juillet 2018 adoptant sa stratégie de développement économique,

Vu la délibération n°2018/78 du Conseil de la Communauté de Communes en date du 3 juillet 2018 approuvant les dispositions de la Convention SRDEII,

Vu la Convention SRDEII signée entre les Parties le 15 mars 2019,

Vu la délibération n° 2020.747.SP de la Séance Plénière du Conseil régional en date du 10 avril 2020 approuvant les dispositions du présent avenant,

Vu la délibération n° 2020/35 du conseil communautaire en date du 17 juin 2020 approuvant les dispositions du présent avenant.

PREAMBULE

La pandémie liée au « COVID-19 » a entraîné un ralentissement considérable de l'économie de la Région Nouvelle-Aquitaine et du territoire de la Communauté de Communes. En effet, les mesures prises par le gouvernement relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19 ont limité la possibilité d'ouverture de la plupart des commerces et réglementé les déplacements de la population.

Les conséquences de ces mesures, prises pour lutter contre la propagation du virus, entraînent de lourdes conséquences sur l'activité économique et financière de toutes les entreprises. Face à cette situation préoccupante, la Région et la Communauté de Communes ont décidé de réagir en urgence en mobilisant tout moyen utile.

En conséquence de quoi, il est convenu ce qui suit :

Article 1 :

Il est convenu la modification suivante de l'annexe 3 de la convention SRDEII, par l'ajout de dispositifs liés à la crise COVID 19.

Article 2 :

Aucune autre disposition de la Convention n'est modifiée.

Fait à Bordeaux,

Le

16 JUL. 2020

Pour la Région Nouvelle Aquitaine
Le Président du Conseil régional,



Alain ROUSSET

Pour la Communauté de Communes
Le Président de la Communauté de Communes,



Stéphane DELAUTRETTE

ANNEXES

**A L'AVENANT N°1 A LA CONVENTION
entre la Région Nouvelle Aquitaine
Et la Communauté de Communes Pays de Nexon – Monts de Châlus,
relative à la mise en œuvre du Schéma régional de développement économique, d'innovation et
d'internationalisation (SRDEII) et aux aides aux entreprises**

ANNEXE III**REGLEMENT D'INTERVENTION DES AIDES COMMUNAUTAIRES AUX ENTREPRISES**

ANNEXE III
REGLEMENT D'INTERVENTION DES AIDES COMMUNAUTAIRES AUX ENTREPRISES

TOUTES ORIENTATIONS

DISPOSITIF	OBJECTIFS ET PROJETS A FINANCER	BENEFICIAIRES	ASSIETTE	INTENSITE MAXIMALE DE L'AIDE COMMUNAUTAIRE	REGIME
Aide exceptionnelle face à la crise COVID 19	Soutenir les entreprises qui ont subi la crise COVID 19	<p>Entreprises de moins de 10 salariés, ayant leur siège ou établissement principal situé sur le territoire de la Communauté de Communes et ayant subi une perte de plus de 50% de leur chiffre d'affaire.</p> <p>Activités éligibles :</p> <p>L'ensemble des activités de production industrielles ou artisanales ainsi que les activités de construction, génie civil et travaux de construction spécialisés ;</p> <p>Les activités artisanales et commerciales : boulangerie/pâtisserie ; boucherie/charcuterie ; bar/restaurant/tabac/press ; commerce de détail et de gros d'une surface de vente inférieure à 300 m² ; entretien et réparation de matériel agricole et de petite motoculture si cette activité contribue pour 50 % au moins du chiffre d'affaires hors taxes ; coiffure et soins de beauté</p> <p>Les activités touristiques</p>	Besoin en fonds de roulement	Le montant de l'aide consentie sera déterminé par le Conseil communautaire dans la limite d'un montant maximal de 1 500 € par entreprise et dans la limite des crédits budgétaires alloués à ce dispositif.	SA 57299 (ex SA 56 985) régime temporaire 1407/2013 de minimis